

DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DE LA PARULINE ORANGÉE (*Protonotaria Citrea*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : « Gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation » [paragraphe 2(1)].

Étant un oiseau migrateur protégé par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, la Paruline orangée relève de la compétence fédérale. Cela signifie que les interdictions relatives à la résidence sont en vigueur pour toutes les résidences de nidification sur toutes les terres sur lesquelles l'espèce est ajoutée à la liste officielle des espèces en péril.

La description ci-après de la résidence de la Paruline orangée a été produite afin d'accroître la sensibilisation du public et d'aider à l'application de l'interdiction mentionnée précédemment. On sait que la Paruline orangée a une seule résidence : son nid.

Renseignements sur l'espèce :

Nom commun – Paruline orangée

Nom scientifique – *Protonotaria citrea*

Statut actuel selon le COSEPAC et année de la désignation – En voie de disparition 2000

Présence au Canada – Ontario (fig. 1)

Justification de la désignation – Cette espèce fait face à un déclin général, principalement dû à la perte et à la dégradation de son habitat. Elle a subi un déclin drastique en Ontario, où on évaluait qu'il n'y a actuellement *pas plus de 13 couples occupant 2 sites*.

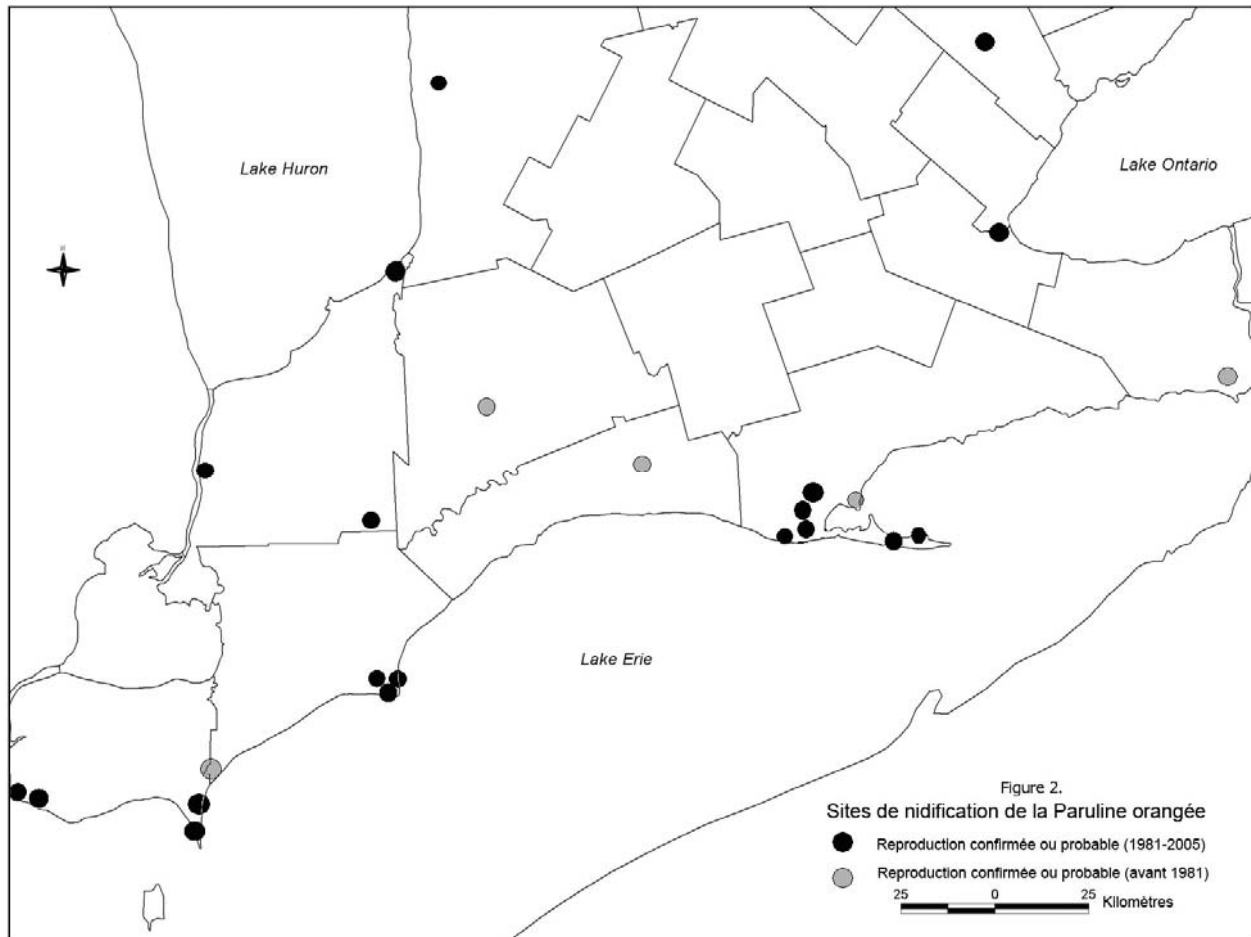


Figure 1. Répartition actuelle et historique de la Paruline orangée (*Protonotaria citrea*), au Canada.

1) Le nid

Aspect physique et contexte

Tout emplacement utilisé comme nid par la Paruline orangée est considéré comme une résidence. La Paruline orangée construit généralement son nid dans les boisés inondés où les eaux stagnantes demeurent durant toute la saison de reproduction; elle construit également son nid dans des endroits humides comme les boisés bordant les étangs et les réservoirs, les eaux dormantes le long des grandes rivières et des autres cours d'eau, dans les forêts inondables et dans les bordures arbustives des terres inondées¹. Les nids sont généralement situés dans des aires ouvertes à l'intérieur des marécages décidus matures ou semi-matures dominés par l'érable argenté (*Acer saccharinum*), le frêne (*Fraxinus* spp.) et le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*)². Les marécages de ce genre sont rares en Ontario et représentent un stade avancé de transition d'un marais à une forêt décidue¹. Le nid est construit dans des cavités formées naturellement ou des cavités abandonnées ayant été creusées par d'autres petites espèces comme le Pic mineur (*Picoides pubescens*) ou la Mésange à tête noire (*Parus atricapillus*)². Les cavités sont typiquement petites, peu profondes et situées de 0,5 à 2,5 m du sol dans un arbre mort ou presque mort^{1,2}. La Paruline orangée utilise aussi fréquemment des nichoirs fabriqués par les humains installés particulièrement pour elle².

Les œufs, généralement au nombre de 4 ou 5⁵, sont d'un blanc brillant avec des points, répartis de façon uniforme ou regroupés, dont la couleur varie du brun terne ou du brun rouge à lavande pâle³. Seules les femelles couvent les œufs durant une période de 12 à 14 jours; les deux parents nourrissent les oisillons qui prennent leur envol après 10 à 11 jours³.



Figure 2. Emplacement d'un nid de la Paruline orangée (dans une souche)

Fonction

Le site de nidification offre un contenant dans lequel la Paruline orangée pond, couve ses œufs et élève ses oisillons. Le mâle adulte peut remplir partiellement plusieurs cavités avec de la mousse, souvent choisie par la femelle qui complète la construction du nid entre 3 et 8 jours³. Les nids construits par le mâle qui ne sont pas fonctionnels sont appelés « faux nids ». La quantité et la qualité des cavités de nids potentielles peuvent influencer l'accouplement³.

Endommagement et destruction de la résidence

La politique fédérale définit les dommages ou la destruction d'une résidence comme suit :

Toute altération à la topographie, à la géologie, aux conditions du sol, à la végétation, à la composition chimique de l'air/de l'eau, à l'hydrologie de l'eau de surface ou souterraine, au microclimat ou à l'environnement sonore, qui entrave temporairement ou de façon permanente les fonctions de la résidence d'un individu.

Les activités qui détruisent la fonction du nid peuvent causer des dommages à la résidence ou entraîner sa destruction. Ces activités peuvent comprendre notamment des modifications apportées aux eaux stagnantes ou aux eaux en léger mouvement, à la structure du sous-étage, à la fermeture du couvert forestier, aux arbres morts, aux cavités, aux souches recouvertes de mousse et aux monticules^{1,2}. Ces modifications peuvent être causées par des activités comme le drainage ou le remplissage des forêts marécageuses, l'enlèvement d'arbres morts sur pied dans les forêts occupées, la réduction de la superficie des forêts occupées, les coupes qui ouvrent sensiblement

le couvert forestier et la construction d'ensembles immobiliers à proximité des forêts occupées. Les trois dernières activités énoncées peuvent favoriser la prolifération des plantes envahissantes, accroître le nombre de concurrents, de prédateurs et de parasites des nids ou pousser les espèces vulnérables à abandonner un site.

Période et fréquence d'occupation

La Paruline orangée revient au Canada pour la saison d'accouplement durant la première moitié du mois de mai^{3,5}. La construction du nid commence rapidement après l'arrivée et l'utilisation active du site dure au moins 5 semaines. Une seule couvée est généralement produite au Canada, mais une deuxième couvée semble être assez commune dans l'extrême sud de l'Ontario. En général, les couples nidifieront de nouveau si la première série d'œufs est détruite. Ainsi, les activités de nidification peuvent avoir lieu jusqu'à la fin juillet. Les nids sont fréquemment réutilisés au cours de la même année ainsi que d'une année à l'autre^{1,3}, ce qui signifie que la protection de la résidence doit être prolongée au moins 5 ans après la dernière date d'occupation connue.

Considérations spéciales

À cause des caractéristiques biologiques de l'espèce, il y a deux considérations spéciales dont il faut tenir compte dans la définition légale de la résidence de nidification de la Paruline orangée : a) l'occupation de nichoirs spécifiquement mis en place pour le bien de l'espèce (avec la permission écrite du propriétaire foncier); b) les « faux nids » (nids non fonctionnels).

Dans les deux cas, l'équipe nationale de rétablissement suggère que ces cas spéciaux soient traités comme des « résidences » selon la LEP. Néanmoins, des nichoirs peuvent être déplacés, enlevés ou modifiés en dehors de la saison de nidification, et ce, à la discrétion de l'équipe nationale de rétablissement. De plus, à moins qu'il n'existe une entente écrite explicite avec le propriétaire foncier pour installer et entretenir des nichoirs, ces derniers peuvent être déplacés ou enlevés par les propriétaires fonciers à leur guise, à n'importe quel moment en dehors de la saison de reproduction (du 1^{er} mai au 1^{er} août).

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Paruline orangée, veuillez consulter le site :

http://www.speciesatrisk.gc.ca/search/speciesDetails_f.cfm?SpeciesID=31

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site :

http://www.registrellep.gc.ca/default_f.cfm

Citation recommandée

Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Description de résidence pour la Paruline orangée (*Protonotaria citrea*) au Canada. Date et lien à déterminer. (Date d'accès).

Références

¹ PAGE, A.M. 2000. *COSEWIC Update Status Report on the Prothonotary Warbler*,

Protonotaria citrea, in Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

- ² MCCracken, J.D., P. Burns, M. Cadman, J. Robinson, D.A. Sutherland et P.A. Woodliffe. 2001. *Draft National Recovery Plan for the Prothonotary Warbler* (*Protonotaria citrea*), Rétablissement des espèces canadiennes en péril (RESCAPÉ).
- ³ PETIT, L.J. 1999. « Prothonotary Warbler », dans *The Birds of North America*, n° 408.
- ⁴ BIRD STUDIES CANADA. *On the Road to Recovery? The Prothonotary Warbler in Canada*. <http://www.bsc-eoc.org/prowmain.html>
- ⁵ « Paruline orangée », *Wildspace*, <http://wildspace.ec.gc.ca/life.cfm?ID=PROW&Lang=f>